

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ARDENNES
COMMUNE DE RANCENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RANCENNES

Séance du 11 avril 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont voté
15	15	15

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de RANCENNES, sous la présidence de Monsieur Joël BOUCHER, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2024 Date d'Affichage : 12 avril 2024

Présents : Mmes BALLERIAUX Nathalie, BIDAULT Corinne, CHAROT Christine, DEVOUGE Evelyne, LECLERCQ Sabine,
MM. BOUCHER Joël, CECCHI Robert, CHARRIEAU Jean-Pierre, DUPONT Philippe, FASSON Jean-Claude, FERNANDEZ Julien, GOOSSE Ludovic, PIERRE Eric

Absents ayant donné procuration : Mme LEBEL Christine à Mme BALLERIAUX Nathalie
M. CORDIOLI Julien à M. FERNANDEZ Julien

Secrétaire : M. GOOSSE Ludovic

16/2024 - ETAT RELATIF A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

(application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005)

Installations d'Infrastructures de télécommunications

Existantes au 31 décembre 2023

En fonction des permissions de voirie accordées à France Télécom

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient, à l'unanimité, le barème suivant pour la fixation de la redevance 2024 :

Artères de télécommunications en souterrain :

7,663 km x 48,27€ = 369,89€

Artères de télécommunications en aérien :

1,4 km x 64,36 € = 90,10 €

Emprises au sol autres que les stations radio électriques (cabines) :

2,52 m² x 32,18 € = 81,09 €

Redevance totale à verser en 2024 : 541,08€

Pour extrait conforme,
RANCENNES, le 12 avril 2024

Le Maire,
Joël BOUCHER

